

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023 A 19 H 00**

L'an deux mil vingt-trois le 27 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

**PRESENTS** : MM. et Mmes ROUSSEAU François (Maire), D'HULST Francis, CRUCHON André, LAISNE Alain (Maires délégués), DASTE Séverine, PETIT Céline, PROD'HOMME Laurent, MESLIN Pascal, LOUPIAC Maryse, LUCE Philippe (adjoints), BOURY Frédérique, LABRE Françoise, LAFARGUE Marie-Christine, CHOTARD Jacques, LANGLOIS Alain, HEURTEVENT Mickaël, SIRERA Amandine, PELLERIN Philippe, POLETAEFF Hélène, LEPLONGEON Nadine,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme JEANNE Emilie donne pouvoir à Mme LEPLONGEON Nadine, M. JOSSIC René, M. GIARD Valentin donne pouvoir à Mme LABRE Françoise

**ABSENTS** : MM. CLOUPEAU Michel, LAISNE Arthur, Mmes CAUBLOT Sophie, HAMEL Marie-Françoise

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LAFARGUE Marie-Christine

**Date de convocation**

25 avril 2023

**Date d'affichage**

28 avril 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 22

\*\*\*\*\*

Les services fiscaux et la préfecture ont identifié une erreur matérielle dans la délibération n° 42 du 12 avril 2023 concernant les taux d'imposition.

L'article 1639 A du code général des impôts dispose que la notification aux services fiscaux des taux d'imposition et des produits fiscaux doit s'effectuer avant le 15 avril de chaque année.

Cette obligation a justifié le recours à la procédure d'urgence de convocation de ce conseil municipal. L'approbation du compte rendu du 12 avril sera effectuée lors du prochain conseil.

**N° 49-2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (RECTIFICATIF SUITE A ERREUR MATERIELLE)**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 42/2023 DU 12 AVRIL 2023**

Vu, l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu, l'erreur matérielle sur la délibération du 12 avril 2023, il y a lieu de rectifier la délibération comme suit :

« Vu, la délibération n° 16/2020 du 25 février 2020 décidant l'Intégration Fiscale Progressive sur 12 ans des taxes sur le Foncier Bâti (TFB) et sur le Foncier Non Bâti (TFNB),

Vu, la délibération n° 41/2023 du 12 avril 2023 décidant l'intégration fiscale progressive sur 12 ans de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévus au code général des impôts,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décident** pour 2023 de voter les taux d'imposition suivants, dits taux cibles ou référents de Port-Bail-sur-Mer :

Taux communaux inchangés :

- |                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| ○ Foncier bâti                      | 44,95 %   |
| ○ Foncier non bâti                  | 34,50 %   |
| ○ Habitation résidences secondaires | 11,40 % » |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 20.

La secrétaire :

  
Marie-Christine LAFARGUE

Le Maire :

François ROUSSEAU

